

ADMINISTRATION COMMUNALE

DE
DALHEIM



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 8 septembre 2026

Membres présents: M. ERNST René, bourgmestre p.d., Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme MANGERICH Tamara, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: M. KILL Romain, bourgmestre
b) sans motif: /

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Kettegaass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que la commune de Dalheim fait procéder aux travaux de génie civil relatifs à l'installation d'un guichet automatique bancaire entre les bâtiments de la mairie de Dalheim et le centre culturel de Dalheim nécessitant la mise en place d'engins sur la voirie publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de réduire la largeur de la voirie de la rue "Kettegaass" à Dalheim sur une bande de circulation sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Kettegaass" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 2 de la place "Gemengeplaz" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de barrer le trottoir de la rue "Kettegaass" à Dalheim sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Kettegaass" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 2 de la place "Gemengeplaz" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire à cet effet le stationnement dans la rue "Kettegaass" à Dalheim sur les deux côtés sur le tronçon entre les bifurcations de la rue "Kettegaass" à Dalheim avec les rues "Baachhiel" et "Bockenhiehl" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de déplacer l'arrêt de bus "Gemeng" dans la rue "Kettegaass" à Dalheim sur la limite cadastrale droite de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 870/2355.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE unanimement

Art.1°: A partir du lundi 14 septembre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 16.00 heures la voirie de la rue "Kettegaass" à Dalheim est réduite sur une bande de circulation sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Kettegaass" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 2 de la place "Gemengeplaz" à Dalheim. La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h. (signalisation routière A, 4bg ; A, 4bd ; A, 15 ; B, 5 ; B, 6 ; D, 2 et C, 14 "30").

Le passage des autobus de ligne doit être garanti à tout moment.

Art.2°: A partir du lundi 14 septembre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 16.00 heures le trottoir de la rue "Kettegaass" à Dalheim est barré sur le tronçon entre la limite cadastrale gauche de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Kettegaass" à Dalheim et la limite cadastrale droite de la propriété sise au numéro 2 de la place "Gemengeplaz" à Dalheim. Une déviation pour les piétons est installée. (signalisation routière C, 3g).

Art.3°: A partir du lundi 14 septembre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 16.00 heures le stationnement est interdit des deux côtés sur le tronçon entre les bifurcations de la rue "Kettegaass" à Dalheim avec les rues "Baachhiel" et "Bockenhiel" à Dalheim (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.4°: A partir du lundi 14 septembre 2026 à 7.00 heures et jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 16.00 heures l'arrêt de bus "Gemeng" dans la rue "Kettegaass" à Dalheim est déplacé sur la limite cadastrale droite de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 870/2355 (signalisation routière E, 19 "arrêt d'autobus").

Art.5°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 8 septembre 2026


La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH




Le Bourgmestre p.d.
René ERNST